



**Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel
de chasse à caractère commercial**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-3, L 425-15, R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée le 20 décembre 2022 par le gérant de la société « Monsieur Michel FARNIER » inscrit au SIRET sous le numéro 50452876100027.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial au pétitionnaire suivant :

Dénomination de l'établissement : « *Monsieur Michel FARNIER* »
Forme juridique : Entreprise individuelle
Activité(s) : Élevage d'autres animaux
Domiciliation du siège social : Lieu-dit le mont doré à ST-MAURICE-EN-GOURGOIS (Loire)
Gérance : M. Michel FARNIER.

L'établissement « *Monsieur Michel FARNIER* » qui propose des services cynégétiques sous forme d'actes de chasse réalisés en contrepartie d'une rémunération est inscrit au registre des établissements professionnels de chasse à caractère commercial de la Loire sous le numéro d'identification **042-009**. Cette référence est à rappeler dans toute correspondance.

L'établissement « *Monsieur Michel FARNIER* » exerce son activité de chasse sur un territoire dont le périmètre et les parcelles cadastrales qui le composent dans le département de la Loire figurent en annexe du présent récépissé.

Ce territoire d'une surface totale de 8,21 hectares dans le département de la Loire est entouré d'une clôture constituée d'un grillage de 2 m de hauteur enterré dans le sol sur une profondeur de 0,50 m. Il inclut dans son périmètre une maison d'habitation.

Conformément au I de l'article L424-3 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement s'assure du caractère constant, continu et étanche de cette clôture.

Lorsque la clôture recouvre un cours d'eau caractérisé, le pétitionnaire s'assure du respect des dispositions suivantes :

- La clôture laisse libre l'écoulement des eaux, en particulier en cas de crues, afin de garantir le respect des dispositions imposant d'empêcher le passage du gibier à poil, qui obligent l'installation d'un grillage continu à maille fine (hermétique) sur toute la périphérie du parc ;
- La clôture ne fait pas obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), en cas de situation sur un cours d'eau classé à ce titre ;
- L'édification de la clôture et l'installation de dispositifs particuliers au droit et dans le lit du cours d'eau (traversée ou couverture) respecte le cas échéant les obligations de procédure loi sur l'eau.

La liste des espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagés par cet établissement est la suivante : sangliers uniquement.

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit tenir un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître notamment :

- l'origine des animaux lâchés sur leur territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Le pétitionnaire déposera une nouvelle déclaration auprès du préfet de département en cas de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial ou pour toute modification entraînant un changement notable des éléments de la présente déclaration (modification du périmètre, changement du gérant ou du propriétaire, etc).

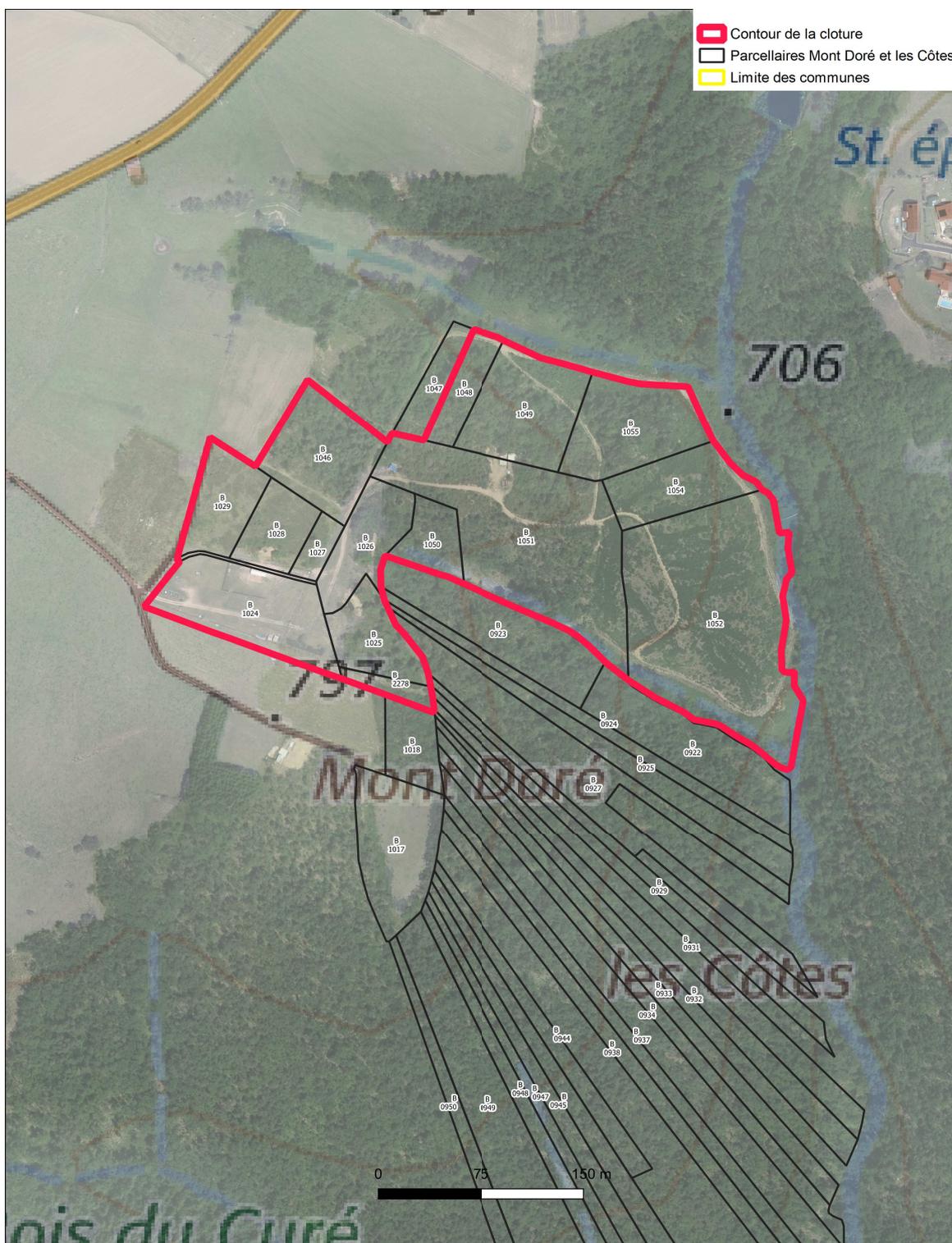
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment l'obligation éventuelle de déclaration préalable d'édification d'une clôture prévues à l'article R421-12 du code de l'urbanisme ou de procédure loi sur l'eau notamment pour les situations particulières évoquées ci-avant.

Saint-Étienne, le 20 janvier 2023

P/La préfète et par délégation,
P/La directrice départementale des
territoires et par délégation,
Signé : Cécile BRENNE

Annexe 1 : Cartographie du périmètre

Parcs et enclos sur la commune St Maurice en Gourgois



Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales sur lesquels l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial exerce son activité dans le département de la Loire

Section	Numéro de parcelle	Surface en are	Lieu-dit	Commune
B	1024	6690	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1025	3270	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1026	3630	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1027	990	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1028	2690	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1029	3260	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1046	5410	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1048	1910	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1049	6840	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1050	2070	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1051	15590	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1052	18970	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1054	4100	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	1055	5820	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC
B	2278	900	0009 RTE DU MOULIN	43120 LA CHAPELLE D AUREC